

Séance du jeudi 26 mai 2005

L'an deux mil cinq, le vingt six mai, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE.

Absents excusés : Gérald MABILE, Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absents :

DAHLEM Patrick est nommé secrétaire.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT.

Monsieur le maire fait lecture du compte administratif de l'année 2004. Des dépenses et recettes en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement. Le conseil municipal délibère.

Délibération n° 08/2005 Compte administratif 2004 de la commune.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Patrick DAHLEM, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Claude LAMPE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2004 :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2004	90 899,12	54 601,07	36 298,05
	Résultats antérieurs 2003 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2004)	49 652,93		49 652,93
	Résultat à affecter	140 552,05	54 601,07	85 950,98
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2004	31 667,78	3 462,78	28 205,00
	Résultats antérieurs 2003 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2004)	44 324,49		44 324,49
	Solde global d'exécution	75 992,27	3 462,78	72 529,49
restes à réaliser au 31/12/2004	Fonctionnement			
	Investissement		6 740,00	6 740,00

Résultats 2004 (hors R.A.R)	216 544,32	58 063,85	158 480,47
Résultats 2004 (y compris R.A.R)	216 544,32	64 803,85	151 740,47

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 09/2005 Compte de gestion 2004

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 10/2005 Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 26 mai 2005, le compte administratif 2004, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 85 950,98 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution globale de 72 529,49 €
- un solde de restes à réaliser de - 6 740,00 €

n'entraînant pas un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2005,

Considérant que le budget 2004 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 17 343,00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2005, le résultat comme suit :

Report en section d'investissement

(ligne 001 en recettes) 72 529,49 €

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) 85 950,98 €

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE VESLE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la nécessité de délibérer sur la modification des statuts de communauté de communes Champagne Vesle. Il fait lecture de la modification des statuts. Le conseil délibère.

Délibération n° 11/2005 Modifications des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et plus particulièrement son article 164,

Vu les articles L.5214-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/2005 en date du 12 mai 2005 de la Communauté de Communes Champagne Vesle décidant la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3 – VENTE DE TERRAINS.

Délibération n° 12/2005 Vente terrain à Mr RONDOT.

Pour faire suite à la demande de Mr RONDOT Sébastien et Melle LAURENT Valérie, qui comme le rappelle le Maire concerne l'acquisition d'une partie (environ 60 m2) de la parcelle n° B 338 au lieu-dit « les Larris », propriété de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de vendre à Mr RONDOT Sébastien et Melle LAURENT Valérie, une partie (environ 60 m2) de la parcelle n° B 338 située au lieu-dit « les Larris » pour un prix de 25 euros le mètre carré.

Charge le Maire de faire appel à un géomètre, et de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délibération n° 13/2005 Vente terrain à Mr et Mme PETIT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur son entretien avec Mr et Mme PETIT, entretien concernant une parcelle appartenant à la commune, incluse dans le périmètre de l'A.F.U. située dans le prolongement de la propriété des suscités. Ces derniers seraient intéressés par l'acquisition de cette parcelle d'une superficie d'environ 231 m2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de vendre à Mr et Mme PETIT, le terrain situé dans le périmètre de l'A.F.U., pour un montant de 106 euros le mètre carrés. Le remembrement de l'A.F.U n'étant pas terminé, la parcelle ne porte actuellement aucun numéro. Une délibération sera prise ultérieurement afin d'y inclure la superficie exacte et le numéro cadastrale de cette parcelle.

Charge le Maire d'informer Mr et Mme PETIT, sur le prix au mètre carré de cette parcelle.

4 – JEUX OLYMPIQUES.

Délibération n° 14/2005 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Courcelles-Sapicourt souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité le conseil municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

5 – ACHAT DE TERRAIN.

Délibération n° 15/2005 Achat d'une partie d'un terrain situé « les Larris » section B 315.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide l'achat d'une partie du terrain situé au lieu-dit « les Larris » section B 315, pour un montant de 25 euros le mètre carré.

Charge le Maire de faire borner cette partie de terrain et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

6 – QUESTIONS DIVERSES.

- **Terrain Yves LEMOINE :** Monsieur le maire fait lecture d'un courrier adressé par un administrateur de liquidation judiciaire. Ce dernier informe la commune qu'un terrain appartenant à Monsieur Yves LEMOINE sera à vendre par liquidation judiciaire. Il demande si la commune serait intéressée par l'achat de ce bien. Le conseil charge Monsieur le maire de se renseigner sur ce sujet.
- **Travaux mairie :** Monsieur le maire informe le conseil que la société SOCOTEC a été retenue afin d'effectuer le contrôle technique des travaux et que la société LEMOINE quant à elle se chargera du contrôle sécurité.